



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Objet de l'association LAM

Les statuts de l'association LAM précisent :

L'association LAM a pour but d'organiser des activités de type sportif, artistique ou culturel.

Adhésion

Pour bénéficier des prestations proposées par l'association LAM, tout participant doit adhérer à l'association par le versement d'une cotisation dont le montant est proposé par le bureau de l'association et validé par l'assemblée générale annuelle.

Cette cotisation est annuelle, quelle que soit la date d'adhésion, l'année se termine le 31 août. Cette cotisation permet le financement des charges administratives de l'association LAM.

C'est l'enseignant de la discipline artistique qui est seul juge de l'inscription. L'association LAM propose aux débutants de suivre un cours d'essai, gratuit s'il n'est pas confirmé, intégré aux 30 cours s'il est confirmé.

Pour des raisons d'assurance et de sécurité, l'élève ne pourra être admis à ce cours que si la fiche d'inscription est remplie.

Tarifs

En sus de la cotisation pour adhésion à l'association LAM, tout participant verse une participation permettant la rémunération de l'enseignant. Le montant de cette participation varie selon :

- l'âge du participant : majeur ou mineur au jour de l'inscription ;
- son origine géographique : commune de la Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise ou commune hors Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise ;
- l'activité : cours individuels ou cours collectifs.

Une réduction est appliquée lorsque dans un même foyer plusieurs ateliers sont pratiqués.

L'inscription à une pratique artistique ne pourra être satisfaite que dans la mesure des places disponibles. Pour les élèves musiciens, faute de place dans la discipline choisie, l'apprentissage d'un autre instrument sera proposé.

Le montant des participations est fixé par le bureau de l'association et validé par l'assemblée générale annuelle. Cotisations et participations sont payables par chèques, virements bancaires ou en espèces (1 versement unique).

Adhésion en cours d'année

Les adhésions en cours d'année sont possibles en fonction du calendrier de l'enseignant. Le montant de la participation aux frais de cours est calculé au prorata temporis.

L'école n'acceptera pas d'inscription au cours du troisième trimestre scolaire, si le planning des professeurs le permet, il est alors proposé un cours d'essai et les cours ne commenceront qu'à la rentrée suivante.

Réinscription

Toute somme restant due dans le même foyer fiscal au titre d'une précédente inscription devra être payée pour permettre toute nouvelle demande qui sera étudiée par le bureau de l'association.

Fonctionnement

Les cours d'enseignement artistique se déroulent de septembre à juin, sur 30 semaines, en dehors des vacances scolaires de l'Académie de Toulouse.

La présence des parents aux cours n'est pas autorisée sauf sur demande expresse de l'enseignant.

L'inscription à l'école de musique implique la détention (achat ou location) de l'instrument pratiqué, afin de pouvoir s'exercer entre les cours à la maison, ainsi que des fournitures demandées par le professeur.

Le solfège est fortement conseillé mais non obligatoire et reste à la discrétion du professeur.

Des stages peuvent être proposés, ils sont organisés hors cours classiques et ouverts aux élèves déjà inscrits.

Discipline

Les élèves sont tenus d'adopter une attitude adaptée à l'état d'esprit et à l'organisation de l'activité proposée. Tout élève s'engage à respecter 4 engagements fondamentaux :

- Respecter les règles de vie en société ;
- Respecter les personnes et les règles de politesse ;
- Respecter les lieux et matériels mis à sa disposition ;
- Respecter les règles de sécurité des biens et des hommes : tout vol, toute détérioration du matériel, toute agression physique ou verbale à l'encontre de personnes pourra entraîner des poursuites administratives et implique la réparation des dommages.

L'association LAM décline toute responsabilité en cas de perte, dégradation ou vol de tout objet personnel (téléphone, bijoux, vêtements ...)

Assiduité / Absences

Tout élève est tenu de suivre les cours avec assiduité. Il lui est vivement conseillé de pratiquer et de faire les exercices proposés entre les cours.

En cas d'absence, l'élève prévient l'enseignant le plus tôt possible. Si l'absence est exceptionnelle, le cours pourra être rattrapé en fonction des disponibilités de l'enseignant.

Mis à jour le 4 septembre 2026

Si les absences sont récurrentes, l'exclusion de l'élève sera examinée par le bureau de l'association qui statuera sur son sort. Tout remboursement est exclu.

Si l'enseignant est absent, il en informe les élèves concernés le plus tôt possible.

Démission

Tout abandon doit être signalé auprès du professeur mais également auprès du bureau de l'association par écrit (lettre ou formulaire) précisant le motif de l'abandon.

Seuls les motifs exceptionnels tels que : déménagement, longue maladie, pourront faire l'objet d'un remboursement des cours non suivis, au prorata temporis. Le bureau de l'association se réserve le droit de juger de la pertinence du caractère exceptionnel du motif de l'abandon et des pièces fournies.

Les cours non dispensés du seul fait de l'absence ou de l'abandon non justifiés de l'élève ne peuvent faire l'objet de rattrapage ou de remboursement.

Le remboursement ne concerne pas la cotisation d'adhésion à l'association LAM.

Élèves mineurs

Le responsable de l'élève mineur doit l'accompagner jusqu'à la salle de cours, s'assurer de la présence du professeur et venir chercher l'élève dès la fin du cours.

Les professeurs n'assurent pas la surveillance des enfants en dehors des moments d'enseignement.

Manifestations

Des manifestations ou représentations sont organisées pendant l'année. Les préparations de ces manifestations font partie intégrante de l'enseignement.

Droit à l'image et utilisation des supports visuels

Principe

L'association LAM peut capturer, utiliser et diffuser des images (photos et vidéos) de ses adhérents (mineurs et majeurs) uniquement dans le cadre de ses activités de communication (site internet, réseaux sociaux, supports imprimés, ...)

Consentement

- Pour les **mineurs** : Le consentement **explicite et écrit** des deux parents (ou du représentant légal) est requis. Il est recueilli **annuellement** via le formulaire d'inscription (case à cocher non pré-cochée).
- Pour les **majeurs** : Le consentement est donné **directement par l'adhérent** via le même formulaire.

Le consentement peut être **retiré à tout moment** par écrit (email) adressé à l'association LAM.

Durée et usage

Les images seront conservées pour la durée de l'adhésion + 3 ans sauf retrait du consentement. Elles ne seront pas cédées à un tiers sans accord préalable.

Droits des adhérents

Conformément au RGPD, chaque adhérent (ou son représentant légal pour les mineurs) dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses images. Les demandes doivent être à par écrit à l'association LAM.

Engagement de l'association

L'association LAM s'engage à :

- ne pas utiliser les images à des fins commerciales ou diffamatoires,
- supprimer les images sous 30 jours après une demande de retrait.